EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT DEUX Le 15 Septembre à 19 h00

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu Sous la présidence de Monsieur René VALORGE Date de la convocation : 08 septembre 2022

Présents: M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme PONCET Sylvie, M VALENTIN Alain, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc (19h07), Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M. MORIER Yves, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 38

Excusés: M MATRAY Jean-Luc, Mme BOURNEZ Christine, M BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LE PAGE Clément, Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès, M AUBRET Alain remplacé par M MORIER Yves, Mme LARDET Anne Sophie

Pouvoirs: M MATRAY Jean-Luc à Mme MONTANES Véronique, M BERTHELIER Bruno à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, M LAPALLUS Marc à M CHIGNIER Bernard, M BUTAUD Jean Charles à Mme GASDON Christine, Mme JOLY Michelle à M LAMARQUE Michel, Mme CARRENO Mercédès à M VALORGE René

Election d'un secrétaire de séance : M GROSDENIS Henri, (Arcinges)

N°2022/N°143

OBJET: SIEL - AVENANT A LA CONVENTION SAGE POUR MISE EN OEUVRE DECRET TERTIAIRE

Monsieur le Président rappelle les termes de la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m² doit atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue) Ou par défaut, réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

Considérant que la communauté de communes est adhérente pour son compte et celui des communes faisant parties de l'EPCI à la compétence optionnelle « SAGE ».

Considérant que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Considérant qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE :

Les communes membres qui ont transféré la compétence SAGE au groupement de communes et qui sont concernées par le Décret Tertiaire (liste ci-jointe) se verront proposées l'accompagnement de la gestion et saisie des données sur la plateforme OPERAT afin de répondre à cette nouvelle obligation en lieu et place du rapport de suivi énergétique pour les années 2022 et 2023.

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Décide que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus,
- Autorise le Président à s'engager à verser les contributions annuelles correspondantes (mission SAGE),
- Décide de choisir le type d'intervention suivant « Les communes membres qui ont transféré la compétence SAGE au groupement de communes et qui sont concernées par le Décret Tertiaire (liste ci-jointe) se verront proposées l'accompagnement de la gestion et saisie des données sur la plateforme OPERAT afin de répondre à cette nouvelle obligation en lieu et place du rapport de suivi énergétique pour les années 2022 et 2023,
- Rappelle que le nombre de bâtiment prévisionnel concerné pour l'ensemble de la collectivité et des communes la composant : 43 bâtiments,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir

Le secrétaire de séance Représentant de la commune de Arcinges M Henri GROSDENIS Le Président de la Communauté De Communes

M René VALORGI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-200035202-20220915-N2022-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022